

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0006352.2025.005			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL AGRONAT Adresse Tesson Valdallière Valdallière 14410 Burcy Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47, 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché 					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production de produits biologiques – production de produits en conversion • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: <ul style="list-style-type: none"> – production de produits biologiques – production de produits en conversion 					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 12 mars 2025 02:45:57 +01 (Europe/Luxembourg) Lieu L'Isle-Jourdain (FR)				I.8 Validité Certificat valable du 13/02/2025 au 31/03/2027	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Aliments pour animaux de ferme: Mash P17	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Mash Sevrage	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Mash Veau	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Mélange lapin	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Mélange poule pondeuse	Biologique
	Aliments pour animaux de ferme: Mélange poulet	Biologique
	Autres produits de distribution: Aliments minéral pour le bétail (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres produits de distribution: Aliments pour le bétail (Fourrages, Protéagineux, Oléagineux, Graines, Tourteaux) (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres produits de distribution: Aliments pour le bétail (Fourrages, Protéagineux, Oléagineux, Graines, Tourteaux)	Biologique
	Autres produits de distribution: Aliments pour le bétail (Fourrages, Protéagineux, Oléagineux, Graines, Tourteaux)	En conversion
	Autres produits de distribution: Miscanthus, Chanvre	Biologique
	Autres produits de distribution: Mélasse de canne à sucre	Biologique
	Autres produits de distribution: Semences (fourragères, céréalières, prairie) (Peut être utilisé en agriculture biologique)	Biologique
	Autres produits de distribution: Semences (fourragères, céréalières, prairie)	Biologique
	Autres produits de vente au détail: Plants maraîchers, aromatiques, pommes de terre, ail, oignon et échalote	Biologique
	Autres produits de vente au détail: Semences	Biologique
	Avoine: Avoine entière, laminée, cassée	Biologique
	Blé dur: Blé fourragé entier/laminé/cassé	Biologique
	Blé dur	Biologique
	Blé tendre d' hiver: Blé panifiable entier, laminé, cassé	Biologique
	Blé tendre d' hiver: Blé tendre entier, laminé, cassé	En conversion
	Cameline	Biologique
	Céréales mélangées: Blé/vesce entier, laminé cassé	Biologique
	Céréales mélangées: Mélange céréalier et protéagineux	En conversion
	Céréales mélangées: Mélange céréalier et protéagineux	Biologique
	Céréales mélangées: Mélange céréalier	En conversion
	Céréales mélangées: Mélange céréalier	Biologique
	Céréales, légumineuses et oléagineux: Céréales, Légumineuse et Oléagineux	Biologique
	Céréales: Epeautre entier, laminé, cassé	Biologique
	Céréales: Son	Biologique
	Céréales: Triticale entier, laminé, cassé	Biologique
	Céréales: Triticale entier, laminé, cassé	En conversion
	Céréales: Vesce entière, laminée, cassée	Biologique
	Féveroles: Féverole entière, laminée, cassée	En conversion
	Féveroles: Féverole entière, laminée, cassée	Biologique
	Haricots: Haricot blanc entier, laminé, cassé	Biologique
	Haricots: Haricot rouge entier, laminé, cassé	Biologique
	Huile de tournesol, brute: Huile de tournesol	Biologique
	Lentilles, sèches: Lentilles vertes entière, laminée, cassée	Biologique
	Lin	Biologique
	Lupin: Lupin entier, laminé, cassé	Biologique
	Lupin: Lupin entier, laminé, cassé	En conversion
	Légumineuses, autres: Mélange protéagineux	Biologique
	Légumineuses, autres: Mélange protéagineux	En conversion
	Maïs: Maïs entier, laminé, cassé	En conversion
	Maïs: Maïs entier, laminé, cassé	Biologique
	Orge: Orge entière, laminée, farine, cassée	Biologique
	Orge: Orge entière, laminée, farine, cassée	En conversion
	Orge: Radicelles de malt d'orge	Biologique
	Pois chiches, secs: Pois chiches entier, laminé, cassé	En conversion
	Pois chiches, secs: Pois chiches entier, laminé, cassé	Biologique
	Pois: Pois fourrager entier, laminé, cassé	En conversion
	Pois: Pois fourrager entier, laminé, cassé	Biologique

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pois: Pois protéagineux entier, laminé, cassé	Biologique
	Sarrasin: Sarrasin entier, laminé, cassé	Biologique
	Semences, autres: Semences reconditionnées	Biologique
	Soja: Soja entier, laminé, cassé	En conversion
	Soja: Soja entier, laminé, cassé	Biologique
	Tournesol: Tournesol entier, laminé, cassé	Biologique
	Tourteaux: Tourteau de camelina entier, laminé et cassé	Biologique
	Tourteaux: Tourteau de lin entier, cassé	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Cassage: Cassage, Laminage	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
Préparation	Mélange: Mélanges	• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf	
II.9 Autres informations		
Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.		